

**Venezuela.**—Un traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu entre le Royaume-Uni et la Colombie (dont faisait alors partie le Venezuela) le 18 avril 1825, s'applique aussi au Canada et pourvoit au traitement réciproque de la nation la plus favorisée. L'exécutif vénézuélien est autorisé à majorer le tarif jusqu'à 100 p.c. sur certaines marchandises provenant de certains pays désignés, mais il ne s'est pas encore prévalu, qu'on sache, de ce privilège. L'entente commerciale du 6 août 1936 entre la France et le Venezuela et celle du 6 novembre 1939 entre les États-Unis et le Venezuela pourvoient à un nombre limité de réductions tarifaires de la part de ce pays. Autrement, il n'existe pas de préférence dans le tarif vénézuélien.

**Yougoslavie.**—L'article 30 du traité de commerce et de navigation du 12 mai 1927 entre le Royaume-Uni et le royaume des Serbes, Croates et Slovènes (pourvoyant aux moyens d'échanger le traitement de la nation la plus favorisée entre le Canada et la Yougoslavie) a été accepté en vertu de la loi des conventions commerciales canadiennes du 11 juin 1928. Le tarif yougoslave maintient des droits de douane maximum, minimum et conventionnels (incorporés d'habitude aux droits minimum).

## Section 2.—Office des Renseignements Commerciaux.\*

L'Office des Renseignements Commerciaux du Ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien dans les autres parties de l'Empire et à l'étranger. A cette fin, des commissariats du Commerce ont été établis à travers le monde. Les commissaires font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, les variations des marchés et la demande courante ou les ouvertures possibles pour les produits canadiens. Ils font en outre pour le compte du ministère des enquêtes spéciales et s'efforcent de favoriser l'expansion du commerce canadien sur les marchés d'outre-mer.

**Organisation à Ottawa.**—L'Office des Renseignements Commerciaux est complété par un office central à Ottawa, à la tête duquel se trouve un directeur qui concentre et unifie le travail assigné à chacun des commissaires. Ce directeur est secondé par les divisions suivantes: Répertoires—où le répertoire des exportateurs, donnant le nom de tous les exportateurs canadiens ainsi que de leurs agents à l'étranger, leur commerce, leur solvabilité, les câbles et les codes qu'ils emploient et celui des importateurs étrangers sont maintenus à date; Rédaction—où est préparé le Bulletin des Renseignements Commerciaux; Archives—toutes les informations sur les débouchés pour les exportations canadiennes y sont indiquées; Economiques; Produits animaux et poissonniers; Produits végétaux; Métaux et produits chimiques; Produits forestiers et Produits ouvrés. Ces dernières sections s'occupent de la correspondance affectant les diverses classifications.

En outre, pour se tenir au courant de l'expansion industrielle canadienne, chaque commissaire canadien fait une tournée périodique du Canada, donnant pendant son séjour au pays tous les renseignements possibles aux exportateurs canadiens et établissant des contacts directs avec les manufacturiers concernant les débouchés et les conditions du commerce dans son territoire.

**Organisations à l'étranger.**—Voici la liste des pays où sont placés les Commissaires du Commerce du Canada, leur territoire, leur nom, leur adresse postale et adresse téléphonique dans chaque cas.

\* Révisé par L. D. Wilgress, directeur de l'Office des Renseignements Commerciaux, Ministère du Commerce.